

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Le Figaro Pronos – championnat d'Europe de football 2024 »

Jeu accessible sur la page : <https://euro.lefigaro.fr/>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société LE FIGARO (ci-après, la «**Société Organisatrice**»), dont le siège social est situé au 23, rue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 077 755, organise du 1er juin 2024 dès 14h au 15 juillet 2024 jusqu'à 23h, un Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat, accessible exclusivement à l'adresse <https://euro.lefigaro.fr/>, ci-après dénommé le « **Jeu-Concours** ».

L'agence FEELING SPORTS, dont le siège se situe au : 26 rue du Chalet 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 513 893 230, ci-après dénommée « l'Agence » est chargée de gérer la plateforme du **Jeu-Concours** et sa mise à jour.

Les modalités de participation au Jeu-Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroule du 1er juin 2024 14h au 15 juillet 2024 23h.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans résidant en France et disposant d'une adresse électronique valide pour les besoins du Jeu-Concours (ci-après dénommé le « **Participant** »)

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours implique une attitude loyale, ainsi que l'acceptation sans réserve du Règlement, dans son intégralité, de ses résultats et de la législation en vigueur sur le territoire français.

La participation au Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu-Concours. Le nombre de participation est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, ou même adresse email). En cas de participation multiple d'une même personne, celle-ci sera éliminée d'office du Jeu-Concours. La connexion internet de chaque Participant est à sa charge.

Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit :

- Se rendre sur la page web suivante : <https://euro.lefigaro.fr/>
- Cliquer sur le bouton « Jouer » et :
 - o si le Participant a déjà un compte Le Figaro, il s'inscrit en utilisant ses identifiants de connexion Le Figaro.
 - o si le Participant n'a pas de compte Le Figaro, il doit en créer un.
- Lorsque le Participant arrive sur la plateforme dédiée au Jeu-Concours, il doit accepter le

Règlement pour valider sa participation.

L'inscription au Jeu-Concours est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres Participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au Jeu-Concours non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation, et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse réclamer un quelconque dédommagement à la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DU JEU-CONCOURS

5.1 - Objet

Le Jeu-Concours est une compétition virtuelle où les Participants devinent les résultats des matchs de l'Euro à partir des phases de groupe et ce jusqu'à la finale. Il est demandé aux Participants de deviner les résultats des matchs à l'issue des 90 minutes du temps réglementaire et de l'éventuel temps additionnel. A partir des quarts de finale, les éventuelles prolongations et séances de tirs au but qui pourraient avoir lieu ne sont pas prises en compte.

Après chaque rencontre et en fonction de la concrétisation de son pronostic, est attribué à chacun des joueurs un nombre de points leur permettant de concourir d'une part au titre de meilleur pronostiqueur du tour de jeu et d'autre part de tenter de remporter le titre du meilleur pronostiqueur sur la totalité des rencontres à l'issue de la compétition.

5.2 - Descriptif du Jeu-Concours

5.2.1 – Elaboration de pronostics

Les joueurs effectuent des pronostics dans le cadre de chaque rencontre des différents tours de jeu de l'Euro listés ci-dessous, le(s) « Tour(s) » :

- 1) Phase de groupes n°1
- 2) Phase de groupes n°2
- 3) Phase de groupes n°3
- 4) Huitièmes de finale
- 5) Quarts de finale
- 6) Demi-finales
- 7) Finales

Lors de chacun des 7 Tours de jeu, le Participant a la possibilité de sélectionner et modifier ses pronostics jusqu'au coup d'envoi effectif de chaque rencontre pronostiquée.

Pour pronostiquer la victoire de l'équipe de gauche, le Participant clique sur « l'équipe de gauche » (ou "du dessus" en version mobile), pour celle de l'équipe qui est à droite il clique sur « l'équipe de droite » (ou "du dessous" en version mobile) pour l'équipe qu'il désigne comme gagnante du match concerné et enfin sur l'intitulé « match nul » en cas de prévision d'une égalité lors du match concerné. Le pronostic porte sur les résultats des matchs à l'issue des 90 minutes du temps règlementaire (hors éventuelles prolongations et séances de tirs au but pour les phases finales).

5.2.2 - Points liés aux pronostics

Pour chaque match, le joueur sera récompensé de sa prise de risque. Pour cela, des points seront prévus en fonction de la "probabilité" de voir telle ou telle équipe s'imposer. Plus une équipe est favorite, moins le participant aura de points en jeu en la choisissant victorieuse (à l'inverse, il aura plus de points en choisissant son adversaire).

5.2.3 – Gain de points supplémentaires

5.2.3.1 Avec les extra-ballons

Pour chacun des 7 Tours les Participants disposent d'un "stock" de 12 petits ballons à répartir sur l'ensemble des rencontres pour chaque tour de jeu qui leur permettent de "doubler" ou "tripler" leur nombre de points gagnés en cas de réalisation du pronostic.

Les extra-ballons ne sont pas reportables d'un Tour sur l'autre.

5.2.3.2 Avec les questions bonus

Les Participants ont également la possibilité de répondre à plusieurs questions bonus afin d'augmenter leur total de points. Les questions pourront notamment porter sur des faits de matchs en particulier comme le score exact d'un match, le nombre de buts sur l'ensemble des matchs du tour, etc.

5.2.4 – Spécificité relative aux matchs reportés et/ou interrompus

En cas de match reporté ou interrompu pour quelque raison que ce soit :

- Le Jeu-Concours conserve en mémoire la sélection des Participants ;
- Le système rétribue les points correspondants aux Participants lorsque le match est joué (ou rejoué s'il avait été interrompu) ;
- Si le match n'est pas joué (ou rejoué s'il avait été interrompu), le pronostic du match associé est annulé et les éventuelles questions bonus concernant ce match sont neutralisées

ARTICLE 6 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Un Participant est déclaré vainqueur et élu « **Pronostiqueur de la compétition** » (le « Gagnant ») à la fin de la compétition et donc à la fin des Tours. Le Gagnant est celui qui aura récolté le total de points le plus important selon le barème d'attribution prévu à l'article du 5.2 du Règlement.

Pour le « Pronostiqueur de la compétition » : en cas d'égalité de points entre 2 (deux) ou plusieurs Participants à la fin de la compétition, ceux-ci seront départagés comme suit, par ordre de priorité :

- Le Participant qui se sera inscrit en premier parmi l'ensemble des Participants à égalité

- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué pour choisir le Gagnant

Trois participants seront déclarés « Pronostiqueurs du tour » à la fin d'un Tour spécifique.

Ces 3 (trois) gagnants seront ceux qui auront récolté le total de points le plus important sur un Tour spécifique selon le barème d'attribution prévu à l'article 5.2 du Règlement.

Pour ces « Pronostiqueurs du tour » : en cas d'égalité de points entre plusieurs Participants à la fin d'un Tour spécifique, ceux-ci seront départagés comme suit, par ordre de priorité :

- Le Participant qui aura le plus de points au classement général à l'issue d'un Tour (les éventuels matchs en retard ne seront pas comptabilisés) parmi l'ensemble des Participants à égalité
- Le Participant qui se sera inscrit en premier parmi l'ensemble des Participants restant à égalité
- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué pour choisir le gagnant.

6.1 DOTATIONS MISES EN JEU

Les lots en jeu pour le classement général individuel à l'issue de la compétition sont les suivants :

- 1^{er} du classement : une console de jeu Sony Playstation 5 d'une valeur unitaire de 549,99 euros TTC
- 2^{ème} du classement : un maillot de l'équipe de France de Football édition Euro 2024 d'une valeur unitaire de 99,90 euros TTC.
- 3^{ème} du classement : un maillot de l'équipe de France de Football édition Euro 2024 d'une valeur unitaire de 99,90 euros TTC.

Les lots en jeu pour le tirage au sort qui récompense la participation à chaque Tour indépendamment de leur score (sept tours au total) sont les suivants :

- De la 1^{ère} à la 2^{ème} place : une paire d'écouteurs Apple AirPods 3 d'une valeur unitaire de 209 euros TTC, ou un maillot de l'équipe de France de Football édition Euro 2024 d'une valeur unitaire de 99,90 euros TTC.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation est acceptée telle qu'elle est annoncée et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu-Concours autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

Un email sera envoyé sous 30 jours après la fin du jeu-concours aux Gagnants, sur l'adresse email enregistrée lors de leur participation.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des Gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les lots non retirés ou non réclamés dans un délai de trente (30) jours après l'envoi de l'email annonçant le gain seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu-Concours ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La responsabilité de Société du Figaro ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu-Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'adresse du Jeu-Concours ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu-Concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en Jeu-Concours dans le cadre du Jeu-Concours.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité tant vis-à-vis des Participants que des Gagnants en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. La cessation d'activité de la société offrant les prix est considérée comme un cas de force majeure, peu importe qu'elle se situe avant, pendant ou après la mise en œuvre du gain.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de la bonne et entière exécution des prestations du fournisseur des prix ni de la qualité de ceux-ci ni, de manière générale, des relations entre les gagnants et le fournisseur des prix. Dès l'engagement par la société offrant les prix à délivrer le prix convenu aux gagnants, la Société Organisatrice est déchargée de toute obligation à l'égard des gagnants. A toutes fins utiles, elle leur cède tous ses droits et garanties à l'égard du fournisseur. En conséquence, toute réclamation et tout recours seront directement et exclusivement exercés par les gagnants contre le fournisseur des prix.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-Concours « **Le Figaro Pronos** » implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du ou des Gagnants

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-Concours à l'adresse <https://euro.lefigaro.fr/>

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES ET VIE PRIVEE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu-Concours, Le Figaro (en tant que Société Organisatrice du Jeu-Concours) met en œuvre des traitements de données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement, sur les bases légales et pour les finalités suivantes :

- sur la base de l'exécution du Règlement : la gestion du Jeu-Concours laquelle comprend la gestion, le suivi et la vérification des inscriptions, de l'attribution des lots et dotations, la gestion et le suivi des comptes Participants, des pronostics, du classement des Participants et du calcul des points ;
- sur la base de l'intérêt légitime de Le Figaro de pouvoir promouvoir son Jeu-Concours et de répondre aux demandes d'invitation adressées par les Participants : la gestion des invitations à participer au Jeu-Concours adressées à Le Figaro par les Participants ;
- Sur la base du consentement : pour l'envoi d'offres commerciales et d'information concernant Le Figaro ou ses partenaires.

La fourniture de données personnelles concernant le Participant (adresse e-mail, mot de passe, nom, prénom, pseudonyme) est nécessaire à la bonne exécution du Jeu-Concours et à l'attribution de dotations le cas échéant. A défaut de les renseigner, l'inscription ou la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte par Le Figaro.

Les destinataires (c'est-à-dire les personnes ayant communication/accès aux données des Participants et invités) sont les suivants :

- Les services internes de Le Figaro en charge de la gestion du Jeu-Concours et du programme de fidélité ;
- Les prestataires techniques de Le Figaro permettant l'exécution du Jeu-Concours;
- Les partenaires de Le Figaro lorsque le Participant a donné son consentement à une telle transmission.

Les données personnelles des Participants sont conservées pour les durées suivantes :

- Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par Le Figaro ou du dernier contact émanant du Participant.

Le Figaro a désigné un DPO (délégué à la protection des données) que vous pouvez contacter via l'adresse email suivante : dpo@lefigaro.fr ou par courrier à l'attention du DPO de Le Figaro - 23, rue de Provence, 75009 Paris

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir les directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut également à tout moment revoir ses options en matière de prospection commerciale.

Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout différend né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord ou de tentative de règlement amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.